

Vivre à Saint-François (primaires)

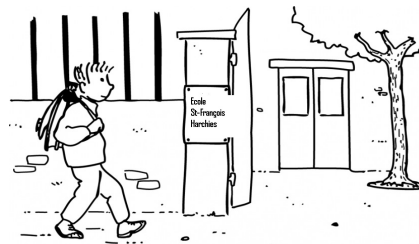
(règlement d'ordre intérieur et règlement des études /
décret mission du 24 juillet 1999)

ASBL Comité scolaire Ecole Saint-François

Rue Buissonnet, 22

7321 Harchies

0475 / 515 513



Pourquoi un règlement ?

Toute vie en groupe demande un respect de l'autre.

Ce règlement a pour unique but de fixer des règles pour favoriser au mieux les relations entre les enfants, les parents et les enseignants.

Une école à votre écoute !

Ce règlement doit aussi être le vôtre ! Si vous avez des remarques, des suggestions à faire, nous sommes prêts à vous écouter.

Par l'inscription dans notre établissement, l'élève et ses parents acceptent le règlement de l'école.

1. Les parents. (Règlement d'ordre intérieur)



Ce sont les parents qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne pourra rien réaliser pleinement sans une collaboration constante des parents dans un climat de confiance et de respect mutuel. En cas de garde conjointe de l'enfant, il est de la responsabilité des parents de s'informer mutuellement des résultats scolaires, des rencontres et toutes autres manifestations organisées par l'école. Si des difficultés de communication existent entre les parents, l'école pourra informer séparément, mais cela se fera suite à une demande écrite des deux parents.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées :

- En début de cycle, pour permettre à l'école de préciser ses attentes, ses objectifs et développer ainsi une bonne relation parents-enseignants-enfants.
- En cours d'année scolaire, pour préciser l'évolution de l'enfant.
- En fin d'année, pour expliquer la progression de l'enfant tout au long de l'année ou du cycle.
- Hors de ces périodes prévues pour les rencontres, il est souhaitable que les parents sollicitent un rendez-vous afin que le titulaire puisse se libérer et mieux vous écouter. Le moment de la formation des rangs n'est pas le meilleur pour s'adresser longuement aux enseignants.
- Nous souhaitons que le journal de classe soit signé chaque jour, car il constitue le trait d'union entre les parents et l'école.

Tout conflit ayant eu pour cadre l'école doit être signalé à la direction et aux titulaires qui géreront le problème. En aucun cas, les parents ne pourront régler eux-mêmes la situation.



Une école à votre écoute ! 069/57 91 84 0475/515 513






m.vercouter@belgacom.net www.ecole-st-francois-harchies.be



3. Les enfants. (Règlement d'ordre intérieur)

- Les enfants peuvent donner leurs idées sur la vie à l'école, cela se fait par l'intermédiaire d'un conseil des enfants. L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants en cas de non-respect des **4 lois de l'école.**



| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Je ne peux pas frapper, griffer, mordre ou cracher. |  |
|  | Je ne peux pas être impoli envers les adultes et les autres enfants. | |
|  | Je ne peux ni voler, ni abimer le matériel qui m'entoure. |  |
| | Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation. | |

Ces sanctions pourront être: une réprimande, un retour au calme, une exclusion des excursions, un devoir supplémentaire ou une retenue. Parallèlement à cela, l'école met en place un système éducatif de réparations (espaces de médiation).

Pour des faits graves (1), le renvoi pour un jour, pour 3 jours ou définitif pourra être prononcé. La sanction d'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale (2).

(1) Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre:

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci : Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement; le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ; le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement et tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école la détention ou l'usage d'une arme.

(2) Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève.

Préalablement à toute exclusion, le chef d'établissement prend l'avis des enseignants ainsi que celui du centre PMS.

L'exclusion définitive est prononcée par le Pouvoir organisateur de l'école et est signifiée par recommandé. La lettre fera mention de la possibilité de recours. Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure.

- Les enfants malades sont soignés à la maison. **Les enseignants n'administreront les médicaments nécessaires qu'occasionnellement et uniquement avec un mot écrit des parents ou du médecin.**



Une école à votre écoute ! 069/57 91 84 0475/515 513

m.vercouter@belgacom.net www.ecole-st-francois-harchies.be



4. L'horaire des cours. (Règlement d'ordre intérieur)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8h.40 à 12h.20 et de 13h.30 à 15h.10.
Mercredi: 8h.40 à 12h.15

5. L'accès à l'école. (Règlement d'ordre intérieur)

L'école est ouverte: - le matin à 8h.20. - le midi à 13h.20.

Une garderie payante est organisée le matin à partir de 7h. à 8h (0,50€) et le soir de 15h30 à 17h45 (1€).

Une garderie est organisée le mercredi après-midi de 12h30 à 17h30 (5€).

6. L'assurance. (Règlement d'ordre intérieur)

L'école est couverte par une assurance responsabilité civile. Elle couvre les accidents corporels. Les bris de lunettes sont couverts en partie.

En cas d'accident ou maladie, l'école contacte les parents afin de prendre la décision commune. Si aucun contact n'est possible, l'école agira « en bon père de famille » afin de garantir le bien-être de l'enfant.

En cas d'hospitalisation, l'assurance ne couvre que les séjours en chambre commune.

Les enfants malades sont soignés à la maison. **Les enseignants n'administreront les médicaments nécessaires qu'occasionnellement et uniquement avec un mot écrit des parents ou du médecin.**

L'école ne peut être portée responsable de vols.

Il est conseillé aux parents de bien marquer tout ce qui appartient à leur enfant.

Pour les jeux à l'extérieur, nous déclinons toute responsabilité en dehors des surveillances assurées par les enseignants dans la cour.

Pour éviter tout malentendu et toutes dégradations, l'accès aux différents jeux se trouvant dans les cours est interdit en dehors des récréations.

L'école n'est pas responsable des accidents pouvant se dérouler sur son parking.

7. Le repas de midi. (Règlement d'ordre intérieur)



Repas tartines : par mesure d'hygiène, l'enfant aura dans sa boîte: une serviette et des tartines bien emballées et coupées.

A éviter: les chips, les boîtes de conserve et les sucettes.

Pour des raisons de sécurité, l'école ne mettra plus à la disposition des enfants le four à micro-ondes dans la salle des profs.

Repas complet : L'école ne fait aucun bénéfice dans le cadre des repas complets. Cela demande une certaine rigueur dans la gestion.

L'école ne réserve que les repas des enfants qui auront payé à leur enseignant le jour des comptes. Si votre enfant est malade le jour des comptes, je vous demanderai de me laisser un message sur mon GSM (0475/515 513) avant le vendredi midi. Le paiement devra se faire le jour des comptes suivants. Si votre enfant est malade le jour du repas qu'il a réservé, vous avez encore la possibilité de le reporter la semaine suivante pour autant que vous ayez prévenu l'école.

Les prix sont les suivants : classes maternelles (2,5€), 1^{ères} et 2^e primaires (2,7€) et de la 3^e à la 6^e primaires (3€).



Une école à votre écoute ! 069/57 91 84 0475/515 513

m.vercouter@belgacom.net www.ecole-st-francois-harchies.be



8. Le journal de classe (Règlement d'ordre intérieur)

Le journal de classe ou le cahier de communication est l'outil de liaison entre le titulaire et les parents. C'est ce document qui sera employé pour faire passer informations et questions.


Il doit être vérifié et signé tous les jours par les parents et toujours se trouver dans le cartable. En cas de problème, n'hésitez pas à rencontrer l'enseignant.

Un contact verbal est toujours plus bénéfique.

L'école dispose d'un site Internet avec un espace sécurisé afin d'afficher des photos des différentes activités réalisées par les enfants.

Le code est : (à demander à la direction)



Une école à votre écoute ! 

www.ecole-st-francois-harchies.be

9. Le transport scolaire. (Règlement d'ordre intérieur)

Nous demandons aux parents d'être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée du bus. Nous insistons pour que cette règle soit respectée scrupuleusement. N'oubliez pas de m'avertir en cas de changement de prise en charge. Le SPW (Service Public de Wallonie) est responsable de l'organisation et de la sécurité durant le trajet. Le transport scolaire est gratuit de 2,5 à 12 ans.

Le transport scolaire est organisé dans un rayon de 4 km autour de l'école et se fait après acceptation par le SPW (un délai 7 jours est nécessaire pour l'acceptation ou non de la prise en charge).

10. Accessoires. (Règlement d'ordre intérieur)

L'école dispose d'un téléphone qui est à la disposition des élèves en cas de besoin, les GSM sont donc proscrits. Ne laissez pas venir vos enfants avec des jeux chers ou des bijoux de valeur, l'école n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

11. Education à la santé (Règlement d'ordre intérieur)

Notre école se veut de donner une importance à la santé de votre enfant. L'école ne servira que de l'eau comme boisson lors des repas. Pour les collations, les enfants auront la possibilité de recevoir du jus d'orange. Quatre fontaines à eau raccordées sur l'eau de distribution sont présentes dans les espaces communs de l'école.

Le mercredi a été choisi comme étant la journée du fruit et de l'eau. Notre école veillera également à promouvoir les légumes lors des repas complets.



Une école à votre écoute ! 069/57 91 84 0475/515 513

m.vercouter@belgacom.net www.ecole-st-francois-harchies.be



12. Cours d'éducation physique (Règlement d'ordre intérieur)

Le cours de gymnastique et de natation font partie du programme de l'école primaire et sont obligatoires.

Une dispense ne pourra être accordée que sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, un mot d'excuse des parents est toléré occasionnellement.

Les enfants dispensés du cours de natation vont à la piscine avec les autres et prennent de quoi s'occuper.

Tenue pour le cours de gym et de natation

Bains de mer ou baskets, short et tee-shirt ou jogging. Cette tenue sera rangée dans un sac solide (pas de plastique des grandes surfaces) pourvu du nom et de la classe de l'enfant.

Pour la piscine, un sac solide avec maillot, essuie pourvu du nom et la classe de l'enfant.

Et n'oubliez pas

« Pour être en bonne santé, toutes les parties du corps ont besoin de mouvements. Les os se renforcent, les muscles se tonifient, le cœur se développe, les poumons se déploient, les nerfs se détendent, la digestion est facilitée »

13. Utilisation des technologies de la communication et de l'information

(Règlement d'ordre intérieur )

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique);
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation**, à la **vie privée** et à l'**image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ...;

14. Les frais scolaires (Règlement d'ordre intérieur)

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

- les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
 - les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine (1,5€ le cours/environ 15 cours);
 - les activités culturelles et sportives (environ 20€ l'année);
 - les classes de dépaysement (de 70 à 120€);
 - les achats groupés **facultatifs** (repas, revues, photos, ...);
 - les ventes diverses **facultatifs** pour des projets précis.
- Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :
 - les photocopies;
 - le journal de classe;
 - Le prêt de livre;
 - Les frais afférents au fonctionnement de l'école;
 - L'achat de manuels scolaires.



15. Changement d'école. (Règlement des études)

Depuis le 1^{er} septembre 2008, la législation en matière de changement d'école dans le fondamental a été modifiée. A dater de ce jour, seuls les élèves de maternelle et ceux qui entrent en 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} primaires pourront changer d'école sans formalité entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre. Pour les autres élèves, le changement d'école n'est plus autorisé, sauf cas exceptionnels (déménagements, changement de garde, ...). Bref, tout cycle primaire entamé dans une école doit être achevé dans cette même école.

16. Organisation de l'école en cycles (Règlement des études)

Toutes les écoles fondamentales de la Communauté française sont organisées en quatre cycles

- 1er cycle : 2 ans et demi - 4 ans : M1 (y compris classe d'accueil)/M2
- 2ème cycle : 5 ans - 8 ans : M3/P1/P2
- 3ème cycle : 8 ans - 10 ans : P3/P4
- 4ème cycle : 10 ans - 12 ans : P5/P6

L'objectif de l'organisation en cycles est de conduire chaque élève au développement optimal de ses potentialités et d'assurer à tous les élèves la maîtrise des compétences essentielles déterminées par les socles de compétences fixés par décret par la Communauté française.

Les cycles demandent aussi des pratiques pédagogiques quotidiennes pour favoriser le développement des compétences :

- La continuité des apprentissages en travaillant les compétences d'une manière récurrente et avec une complexité croissante. Nous parlons davantage en termes de « compétences » qu'en termes de « matières ».
- La différenciation des apprentissages en travaillant les méthodes et les stratégies afin que chacun puisse en tirer le meilleur parti, en permettant aux élèves de travailler de diverses manières : travail individuel, travail par groupes, ateliers, tutorat, remédiation..., en adaptant les renforcements, les appréciations, les commentaires aux personnalités différentes.

17. Les devoirs et les leçons (Règlement des études)

Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement.

Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Le travail à domicile se répartit suivant trois volets :

- ⌚ la recherche (documents - avis - défis),
- ⌚ l'application (fixation - exercices de drill),
- ⌚ la mémorisation (évoquant des matières découvertes ou apprises en classe).

Les objectifs des travaux à domicile sont :

- ⌚ apprendre à l'enfant à organiser son travail,
- ⌚ lui donner de bonnes habitudes de travail
- ⌚ apprendre à mémoriser
- ⌚ accorder une importance à la présentation (soin et écriture)

Ils sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils n'abordent pas de compétences ou de matières dont l'apprentissage n'a pas fait l'objet d'un apprentissage en classe.

Nous attirons l'attention des parents sur le caractère essentiel de l'entraînement à la lecture en 1^{re} et 2^e année. Cette étape est facilitée par la participation active des parents à la lecture quotidienne de classe.



18. Les évaluations (Règlement des études)

L'« évaluation-conseil » (formative) sera présente au quotidien et redonnera une place importante à l'erreur.

« L'erreur est au service de l'apprentissage »

Les bulletins journaliers seront un état des lieux des acquis.

Les épreuves certificatives externes (fin de 2^e, 4^e et 6^e primaires), les bulletins journaliers permettront au conseil de cycle de traiter de la situation de chaque enfant. Le conseil de cycle décidera sur le passage à la classe suivante ou sur la nécessité de bénéficier d'**une année complémentaire adaptée**.

CEB (certificat d'étude de base)

Un enfant qui réussit les épreuves certificatives externes en fin de 6^e primaire obtient son CEB (certificat d'étude de base) directement. En cas de non-réussite aux épreuves externes, une moyenne des bulletins journaliers et de l'épreuve certificative de fin de 6^e sera réalisée en mathématique et en français. Si l'enfant obtient 50% dans les deux domaines, il obtiendra son CEB.

Epreuve non-certificative

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

19. L'année complémentaire (Règlement des études)

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure :

- ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;
- ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
- doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

20. Les classes de dépaysement (Règlement des études)

Les classes extérieures font intégralement partie du programme d'études. Elles constituent des outils pédagogiques permettant aux enfants d'atteindre plus d'autonomie et de prise en charge de soi.

Destinations

M3 Classes de mer /P2 (en fonction de l'année) /P3 et P4 Classes vertes (1 année sur 2)

P6 Classes sportives (en fonction de l'année)

Seules des raisons de santé couvertes par un certificat médical ou des considérations philosophiques notifiées par lettre à la Direction peuvent exempter votre enfant d'y participer. Veuillez dans ce cas nous en faire part par écrit au plus tôt.





Une école à votre écoute ! 069/57 91 84 0475/515 513

m.vercouter@belgacom.net www.ecole-st-francois-harchies.be



Dans pareil cas, l'enfant sera néanmoins tenu d'être présent à l'école (obligation de fréquentation scolaire). Il suivra les cours dispensés dans une autre classe.
En aucun cas, une raison financière ne peut être un motif empêchant votre enfant de participer aux classes de dépaysement. Veuillez dans ce cas prendre contact avec la Direction qui diligentera le dossier en toute discrétion.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'école et en avoir pris connaissance. (Règlement d'ordre intérieur  et Règlement des études )

Fait à Harchies, le 01 septembre 2010

L'élève Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit

(signature)

(signature)

Remarque (des parents, des enfants et de l'école) :

